



RÈGLEMENT NUMÉRO 923-21-2021

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances de la Ville de Bromont a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2006;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de préciser l'interdiction d'utilisation de bicyclette, planche à roulettes, patins à roulettes et trottinette pour préserver la sécurité des piétons et le mobilier urbain;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 15 novembre 2021, et que le règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir;

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant le texte de l'article 2.19 par le suivant :

Constitue une nuisance le fait de circuler à bicyclette, en planche à roulettes, en patins à roulettes ou en trottinette sur les trottoirs, dans les stationnements publics, à la place publique, sur les plateaux pour la pratique sportive et jeux d'eau du Campus Germain-Desourdy ou à tout autre endroit où il y a un risque d'endommager le mobilier urbain.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-21-2021
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006,
TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES

Avis de motion et dépôt : **15 novembre 2021**

Adoption du règlement : **6 décembre 2021**

Avis public : **2021**

Entrée en vigueur : **2021**

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE